

AM N° PM/2026/111

Objet : Abrogation d'un arrêté municipal

Le Maire de la Commune de Sainghin-en-Weppes,
Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu, le code de la route,
Vu, le code pénal,
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu, les pouvoirs de la police du Maire à qui il appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

CONSIDERANT, la nécessité d'abroger l'arrêté n°093/2026 du 20 avril pour la soirée foodtrucks, rue de la Liberté (59184) SAINGHIN-en-WEPPE ; il appartient à l'autorité municipale de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité publique.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal n°093 du 20 avril 2026 est abrogé.

Article 2 : La directrice générale des services, la Commandante de la brigade de gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

**-Mme. la Commandante de la brigade de Gendarmerie de la Bassée,
-Aux archives municipales,
-La Police Municipale,**

Fait à SAINGHIN-EN-WEPPE, le 22 avril 2026,

Le Maire,

Matthieu CORBILLON

